

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/041

MISE EN SECURITE DES ABORDS DU 32-34 RUE DE SAINT-OMER INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

Vu l'état de friche des bâtiments situés 32 et 34 rue de Saint-Omer, présentant un risque potentiel pour les riverains et les piétons,

Vu la demande la CCHF d'installer des barrières de sécurité au droit des bâtiments concernés, dans l'attente des travaux de déconstruction,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la protection des riverains et la sécurité des piétons,

ARRÊTE

Art 1 : Le stationnement sera interdit devant le 32 et 34 rue de Saint-Omer à compter du 29/01/2026, et ce jusqu'au 31/07/2026.

Art 2 : Le passage des piétons sera toujours assuré sur le trottoir, sur la zone comprise devant les barrières de sécurité.

Art 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire par les demandeurs. Ils s'assureront du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier.

Art 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La DVI du CD 59
- La CCHF, gestionnaire de voirie communale
- Le gestionnaire de transports scolaires
- La gendarmerie et les sapeurs-pompiers

Fait à WATTEN, le 29/01/2026

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire



Daniel DESCHODT.